

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le **vingt-huit janvier**, à dix-neuf heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Christine BARRAL, Alain BUISSON, Lydie COMTE-FLORET, Fatima EMIN, Sylvie FAVIER, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Julien VENTURA.

Étaient absents excusés : Aurore CAILLOUET, Jacky DEGOUD qui a donné pouvoir à Alain BUISSON Daniel DEPARDON qui a donné pouvoir à Julien VENTURA

Secrétaire de séance : Lydie COMTE-FLORET

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - BAR L'ETAPE BROCARD :

DELIBERATION N° 1 - RESILIATION ANTICIPEE BAIL COMMERCIA BAR - l'Etape Brocard.

Monsieur le maire explique que les locataires du local commercial situé 9 impasse Poisat sollicitent la possibilité de résilier à l'amiable le contrat qui les lie à la commune de Valencogne, pour raisons financières.

Il précise qu'en effet, que les locataires ont mis fin leur activité professionnelle le 30/09/2018 pour manque d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix pour et 1 contre, décident :

- D'ACCEPTER la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu à compter du 25 janvier 2014 pour le local situé 9 impasse Poisat à Valencogne, à la date du 31 décembre 2018 ;
- DE DISPENSER les locataires de respecter les formalités de l'article L145-9 du code de commerce, et notamment le congé donné six mois à l'avance par acte d'huissier
- DE DISPENSER les locataires du versement d'une indemnité en rapport avec le préjudice subi du fait du départ anticipé du locataire
- DE RESTITUER aux locataires le dépôt de garantie sous réserve de l'état des lieux et des travaux de remise en état qui seraient susceptibles d'être effectués
- DE VALIDER la résiliation du bail commercial, conclu à compter du 24 janvier 2014 par la signature des 2 parties sur les 2 exemplaires originaux de résiliation anticipée du bail commercial.

DELIBERATION N°2 - VENTE DU BATIMENT « impasse Poisat »

Monsieur le Maire expose que suite à la résiliation anticipée du bail commercial avec l'Etape Brocard au 31/12/2018, et à la difficulté de la SARL l'étape Brocard de vendre son fonds de commerce, il convient de décider du devenir de ce bâtiment. Il rappelle qu'une estimation du bâtiment avait été faite le 17/10/2018 par Monsieur Patrick RIGAUD, agent immobilier, lorsque les sociétaires de l'étape brocard envisageaient éventuellement d'acheter le bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de mettre en vente le bâtiment situé « impasse Poisat » sur les parcelles B380 et B749.
- DIT que la vente sera confiée à Monsieur Patrick RIGAUD, agent immobilier.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er adjoint pour signer tous documents se

rapportant à cette affaire.

LICENCE IV:

Les sociétaires de la SARL l'étape brocard veulent vendre la licence IV, mais ne trouvent pas d'acquéreurs. Ils proposent à la commune de la racheter au prix de 10 000 €. Le conseil municipal n'est pas d'accord pour racheter cette licence à ce prix-là et demande de se renseigner sur le devenir de cette licence en cas de non rachat.

2 - AGENT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie devrait revenir aux communes après délibération des VDD. Il rappelle qu'auparavant, c'étaient les agents techniques des VDD qui intervenaient sur la commune. A partir de la reprise de la compétence voirie, les agents ne seront plus affectés, ou à un taux horaire de 34 €. Il rappelle aussi que l'enveloppe attribuée à la commune était de d'environ 94 000 € par an et qu'on espère récupérer une enveloppe d'environ 85 000 €. Il précise que la commune a une dette de 106 007.39 € due à la création de la route de l'école et qu'une convention d'étalement de cette dette sur 3 ans a été signée avec les VDD soit un montant annuel de 35 335.80 €. Ce qui réduit l'enveloppe annuelle à environ 50 000 €.

La commune devra donc employer un agent technique. Une première estimation des tâches a été faite et aboutie sur une charge de travail de 27 heures par semaine. Le coût de cet agent représente une charge d'environ 20 000 € par an. Ce montant est encore à déduire de l'enveloppe annuelle restante de 50 000 €. Il ne resterait plus de 30 000 € à la commune pour l'entretien de la voirie, sans compter l'investissement la première année du matériel nécessaire à l'agent technique (véhicule, matériels divers ...). A suivre.

3 - GRAND DEBAT NATIONAL :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'un cahier ouvert a été mis à disposition du public au secrétariat de mairie. Aucune annotation à ce jour.

Il informe l'assemblée que les communes de Blandin, Chassignieu, Chélieu, Le Passage, Saint Ondras, Valencogne et Val de Virieu organisent une réunion d'initiative locale dans le cadre du grand débat national le lundi 11 février 2019 à 20 heures à la salle des fêtes de Panissage. Cette réunion sera animée par Monique LIMON, députée de la 7^{ème} circonscription. Il invite tous les conseillers à relayer l'information autour d'eux.

4 - COMMISSIONS :

VOIRIE :

- Groupement de commandes travaux voirie et élagage signé avec les VDD obligent les communes à passer les marchés avec les VDD, les communes ne peuvent pas faire d'appel d'offres de leur côté. Cette question sera abordée au prochain CM.
- Un véhicule qui est sorti de la route a encore abîmé le grillage du stade. Suite à de nombreux accidents à cet endroit, un courrier sera fait après du département pour demander la mise en place d'une rampe de sécurité dans le virage.
- Le panneau de « Valencogne » route du Poutat a été volé et celui de fin d'agglomération a été arraché. Plusieurs panneaux route du Lambert et impasse des Chataigniers sont à remettre en place.
- La route du Cliaux sera refaite par la commune de Paladru au printemps, le métrage a été effectué (98.67 ml) par les services de la voirie des VDD. Une participation correspondant à cette longueur sera versée à la commune de Paladru.

CLH : un logement F3 route du Poutat est toujours disponible => remettre une annonce sur site internet.

CULTURE : la commission envisage d'organiser un concert le 07 avril 2019. La commission se réunira le 30/01/2019 à ce sujet. Le coût de cette prestation est d'environ 1200 €. Le conseil municipal donne son accord de principe.

COMMUNICATION : le bulletin a été distribué et les retours sont assez bons. Olivier GANDY propose de faire un « info village » tous les trimestres.

BATIMENTS :

- Ad'AP : les bandes podotactiles thermocollées à la salle des fêtes n'ont pas tenu. Il a été demandé à l'entreprise Rolland de les remplacer par les bandes en faïences.
- Révision des chaudières le 04/02.
- Vérification des installations électriques => 3 devis sont à l'étude.
- Disfonctionnement de l'alarme de l'école. Un devis a été demandé pour le changement de batteries.
- La chaudière de l'école est tombée en panne => intervention du plombier : une vis a cassé dans le moteur du ventilateur, ce qui l'a mis en sécurité.
- Des bordures mal placées au lotissement vont être changées cette semaine.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

- LOTISSEMENT : l'annonce de la vente des lots a été mise sur le site internet de la commune et sur le bon coin. 3 contacts pour le moment : 1 courtier pour les 5 « petits » lots et deux particuliers (1 pour le lot 1 et un pour lot 4).
- DELEGUE COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT DES VDD : Gilbert GUINET
- Commission contrôle les listes électorales : le sous-préfet a acté Jacky DEGOUD comme titulaire et Sylvie FAVIER comme suppléante.
- Eclairage extérieur de la salle des fêtes : Fatima Emin demande s'il n'y a pas la possibilité de placer des éclairages extérieurs à la salle des fêtes pour les manifestations en soirée. Le maire répond que le dossier sera prochainement à l'étude car des subventions vont être mises en place pour l'énergie propre (panneaux photovoltaïques...)
- DELIBERATION N° 3 : mise en contentieux locataire OPAC 38.

Séance levée à 21 heures 15.